

## **Processus et critères d'évaluation conduisant à la mise sur la liste aux fonctions de Maître de Conférences des Universités - Praticien Hospitalier (MCU-PH) et de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier (PU-PH) en Anesthésie- Réanimation et Médecine Périopératoire**

Travail de la sous-section 48-01 Anesthésie-Réanimation-Médecine Périopératoire du Conseil National des Universités (CNU), composée de :

- pour les PU-PH : le Pr Serge Molliex, Président, et les Pr Isabelle Constant, Hervé Dupont, Jacques Duranteau, Karine Nouette-Gaulain, Emmanuel Samain,
- pour les MCU-PH : les Dr Matthieu Jabaudon, Anne-Claire Lukaszewicz, Nicolas Mongardon, Eric Noll, Christophe Quesnel, Emmanuel Robin.

Les critères de mise sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier (PU-PH) et de Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier (MCU-PH) de la sous-section 48-01 du CNU garantissent un haut niveau des candidats en matière de soins, enseignement, recherche et management d'équipe, valorisant la spécialité Anesthésie – Réanimation – Médecine périopératoire. Ces critères évoluent régulièrement, du fait de changements dans notre spécialité ou de modifications des textes réglementaires.

Ce document, régulièrement mis à jour, et disponible pour les futurs candidats de la spécialité et leurs chefs de service sur les sites du CNU (<https://www.conseil-national-des-universites.fr> ; onglet « CNU Sante ») et du Collège National des Enseignants d'Anesthésie Réanimation (<https://cnear.fr>) décrit :

- I. les 4 grandes étapes de l'inscription sur la liste d'aptitude et de la titularisation d'un MCU-PH ou d'un PU-PH.
- II. Le processus de nomination (pré-audition, visite sur site, concours)
- III. Les critères d'aptitude exigés par la sous-section 48-01

### **I. INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ET TITULARISATION MCU-PH OU PU-PH**

Ce processus, commun aux MCU-PH et PU-PH, est structuré en 4 étapes et requiert au moins 18 mois (fig 1).

---

#### **ETAPE 1 : DE LA CANDIDATURE LOCALE A LA PUBLICATION DE L'ARRETE DE LA VACANCE D'EMPLOI HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AU JOURNAL OFFICIEL**

Cette étape est cruciale et s'inscrit dans une démarche institutionnelle de promotion locale. Elle se décline en plusieurs phases :

Au début de l'année n-1, l'UFR et le CHU recensent les candidats potentiels auprès du (des) responsable(s) universitaire(s) local(aux) de la spécialité, dont le rôle initiateur est fondamental. Ces derniers doivent :

- demander l'ouverture d'un poste hospitalo-universitaire (HU). Une discussion avec le Doyen et/ou le Président de la CME (P-CME) est en général utile pour argumenter cette demande.
- solliciter le Président du CNU pour une pré-audition du candidat auprès du CNU (« pré-CNU », (cf infra). Cette audition permet d'analyser le dossier (notamment pour vérifier que les prérequis sont atteints ou en passe de l'être) et conseiller le candidat. Cet avis du pré-CNU contribue à l'arbitrage des Instances de l'UFR et du CHU.

Le support du poste peut être un poste rendu vacant dans la spécialité ou le redéploiement d'un poste d'une autre discipline, les créations de postes étant devenues exceptionnelles.

La demande est discutée au sein des instances du CHU et de l'UFR, selon une organisation variable d'un Etablissement à l'autre : le plus souvent, il s'agit de la commission mixte de la révision des effectifs hospitalo-universitaire et du conseil scientifique de l'UFR. Le candidat est, dans la majorité des cas, auditionné par la commission mixte hospitalo-universitaire de l'Etablissement.

L'arbitrage, soumis au vote du Conseil de l'UFR et de la CME, se conclut par la rédaction d'une lettre d'intention, listant et argumentant les demandes de postes HU de toutes les spécialités, signée conjointement par le Doyen et le Directeur Général du CHU. Elle est adressée entre Mai et Juin de l'année n-1, au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) avec une copie au Ministre chargé de la Santé (MS). Un CV synthétique du candidat pressenti, sur le format de la grille du CNU-Santé (cf infra), faisant figurer la totalité des diplômes requis ainsi que la liste des publications est jointe à ce courrier. Il est en général exigé que le candidat remplisse, dès cette date, l'ensemble des critères attendus.

En septembre-octobre de l'année n-1, les demandes sont présentées et argumentées par le Doyen auprès des Conseillers du MESR et du MS, lors d'une réunion organisée dans les locaux du MESR, en présence du P-CME et du Directeur Général du CHU (DG-CHU), du Président de l'Université (ou de son représentant) et du Directeur de l'ARS. Après d'éventuelles discussions complémentaires, l'arbitrage final est rendu public par la publication au JO de ***l'arrêté portant déclaration de vacance d'emplois de MCU-PH et de PU-PH offerts à la mutation et au recrutement***, entre janvier et février de l'année n.

---

## **ETAPE 2 : DE LA PUBLICATION DE L'ARRETE DE LA VACANCE D'EMPLOI HU A LA PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A PARTICIPER AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT**

Dans un délai réglementaire de 15 jours suivant la publication de cet arrêté, le candidat doit adresser son dossier de candidature au MESR. Le délai et la composition du dossier sont définis dans l'arrêté. Ce délai étant très court et le nombre de pièces constituant le dossier important, il est utile de : 1) préparer le dossier en amont en réunissant les éléments indispensables à sa constitution ; 2) faire contrôler le dossier par le service de gestion des personnels HU de l'UFR. En effet, le MESR rejette sans possibilité de négociation ou d'envoi complémentaire les dossiers incomplets et le candidat ne pourra alors pas se présenter au concours de recrutement.

Pour les candidats PU-PH, une attention toute particulière doit être portée aux documents relatifs à l'authentification de la mobilité (validation par le Président de la sous-section du CNU 48-01, attestations du Directeur de la structure d'accueil et du Chef de Service ou du Directeur de Laboratoire).

Cette seconde étape est conclue par la publication, dans le courant du mois de mars-avril de l'année n, de ***l'arrêté fixant la liste nominative des candidats autorisés à participer aux concours ouverts pour le recrutement*** des futurs HU.

---

## **ETAPE 3 : DE LA PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A CONCOURIR A LA PUBLICATION DE LA LISTE D'ADMISSION AUX CONCOURS**

L'audition des candidats, inscrits sur cette liste, au concours de MCU-PH ou de PU-PH devant la sous-section 48-01 du CNU est organisée selon la procédure décrite ci-dessous, en général au début du mois d'avril, selon un calendrier fixé par le MESR.

A la fin des auditions et après validation en session plénière de la section 48, la liste des candidats déclarés admis au concours de PU-PH ou de MCU-PH dans la sous-section 48-01 est transmise par le Président de la section 48 du CNU au MESR.

Les listes des candidats admis aux concours de MCU-PH et à ceux de PU-PH (dites « Listes d'admission ») sont publiées dans deux ***arrêtés conjoints du MESR et du MS*** au JO de fin avril – début mai. Deux autres ***arrêtés***,

*publiés au JO le même jour, déclarent les vacances d'emploi de MCU-PH et de PU-PH offerts au recrutement, clôturant la troisième étape du processus.*

---

#### **ETAPE 4 : DE LA PUBLICATION DE LA LISTE D'ADMISSION A LA PUBLICATION DU DECRET PORTANT NOMINATION ET TITULARISATION**

Les candidats inscrits sur la liste d'admission doivent, dans un délai de 15 jours suivant la publication de l'arrêté, adresser un dossier de candidature : 1) au MESR ; 2) au MS ; 3) au Doyen de l'UFR dont relève l'emploi et 4) au DG-CHU concerné. Ces délais très courts rendent utiles une préparation en amont du dossier.

L'avis du Conseil de l'UFR (restreint aux membres d'un rang au moins égal au poste concerné) et de la CME du CHU sur la candidature doit être rendu dans les quinze jours suivant la publication de la liste d'admission et transmis par le Doyen aux MESR et au MS. Ce retour vers les instances locales rend ainsi possible un arbitrage final en cas de candidatures multiples sur un même emploi (situation devenue exceptionnelle dans notre spécialité).

Entre fin septembre et mi-octobre de l'année n, est publié un décret présidentiel portant nomination, titularisation et affectation pour les PU-PH ou un arrêté cosigné par le MESR et MS portant nomination et affectation comme stagiaire pour les MCU-PH, qui entérine la prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre de l'année n.

## **II. PROCESSUS DE NOMINATION DES MCU-PH ET PU-PH (MODALITES 2020)**

Le processus de nomination HU comporte plusieurs étapes qui se déroulent sur plusieurs années : une pré-audition du candidat par le CNU (appelée couramment le « pré-CNU »), une visite sur site par les rapporteurs du CNU et les épreuves du concours proprement dites, devant le jury du CNU.

---

### **1. PREPARATION DU DOSSIER DU CANDIDAT**

Les dossiers du candidat transmis aux membres du CNU avant la pré-audition par le CNU et avant le concours ont la même composition : ils comprennent la version actualisée des 3 documents suivants :

- 1) Un court CV résumé comprenant : a) les titres et diplômes (acquis ou en cours d'acquisition) ; b) le parcours professionnel depuis la formation initiale, c) et éventuellement la mobilité universitaire
- 2) La « Grille d'évaluation – CNU Santé ». Il s'agit d'une grille nationale, publiée en 2013 et disponible en **Annexe I** du présent document (format word), auprès de l'UFR du candidat ou sur <http://www.ce-mir.fr/UserFiles/File/national/lecner/cnu/cnu-grille-evaluation-pu-et-mcu-ff-2013.pdf>. Cette grille doit être complétée avec beaucoup de précision par le candidat et complétée par la liste des publications (avec l'impact factor de chaque revue).
- 3) Le projet du candidat, scientifique (enseignement, recherche) et hospitalier, en 2 à 4 pages.

---

### **2. PRE-AUDITION PAR LE CNU (ANNEE N-1)**

#### **OBJECTIFS DE LA PRE-AUDITION PAR LE CNU (PRE-CNU)**

---

Conformément aux recommandations de la Conférence des Présidents des Sections Médicales du CNU, une audition des candidats par la sous-section du CNU 48-01 a lieu au moins un an avant le concours proprement dit.

Cette pré-audition par le CNU a pour objectif de faire un point d'étape le plus objectif possible des forces et des faiblesses du dossier du candidat en matière d'activité clinique, d'enseignement et de recherche et d'apprécier les écarts entre le dossier et les exigences de nomination dans la discipline. Ceci permet aussi d'identifier les

délais nécessaires à la complétude des prérequis et de fournir un conseil sur les projets que les candidats souhaitent développer.

#### CALENDRIER DES PRE-AUDITIONS PAR LE CNU

---

La pré-audition a lieu le plus souvent en janvier ou avril de l'année n-1, pendant la période de discussion sur l'ouverture de postes entre les responsables universitaires de la spécialité et les instances hospitalo-universitaires.

Il est tout à fait possible et souvent intéressant que le candidat soit auditionné en pré-CNU plus tôt (2 ans voire plus), avant la demande de publication du poste. Cette démarche s'intègre dans une volonté du CNU d'anticiper et conforter son analyse de la prospective hospitalo-universitaire en amont de l'ouverture potentielle d'un poste. Cette pré-audition anticipée est validée conjointement par le Chef de Service du candidat et le Président de la sous-section du CNU, après présentation informelle du dossier du candidat et de son projet hospitalo-universitaire.

Dans certains cas particuliers, et avec l'accord du Président de la sous-section, la pré-audition du candidat par le CNU peut être organisée en juin voire en septembre de l'année n-1.

#### PREPARATION DE LA PRE-AUDITION PAR LE CNU

---

Le Président de la sous-section 48-01 sollicite en décembre de l'année n-2 l'ensemble de(s) responsable(s) universitaire(s) de la spécialité pour connaître les candidats potentiels.

La demande de pré-audition par le CNU est adressée en retour par le(s) responsable(s) universitaire(s) de la spécialité au Président de la sous-section 48-01, en précisant la date prévisionnelle, si elle est connue, de demande d'ouverture du poste.

Le candidat adresse le dossier de candidature décrit ci-dessus (CV court, grille CNU-Santé avec liste de publications et projet HU) par e-mail, au moins 4 semaines avant la pré-audition par le CNU, aux 6 membres PU-PH de la sous-section 48-01 pour une candidature de PU-PH, aux 6 membres PU-PH et 6 membres MCU-PH de la sous-section 48-01 pour une candidature MCU-PH.

Le Président de la sous-section 48-01 confirme au candidat la pré-audition en lui adressant une convocation précisant le lieu, la date et l'heure de l'audition.

#### PRE-AUDITION PAR LE CNU

---

L'audition comprend 10 minutes d'exposé (avec diaporama) par le candidat, suivi de 20 min de discussion entre le candidat et les membres de la sous-section. L'exposé comprend :

- 1) une présentation du parcours du candidat (état civil, cursus et situation actuelle) ;
- 2) un exposé de ses activités scientifiques (axes de recherche, structure(s) de recherche, score SIGAPS, nombre de publications avec facteur d'impact et rang d'auteur), pédagogiques (notamment les innovations pédagogiques, le rôle au sein de l'UFR et dans le Service, score SIAPS) et cliniques (activités de soin et organisationnelles). Les éléments présentés doivent mettre en évidence que les pré-requis (cf infra) pour le type de poste sont atteints.
- 3) un exposé de ses projets de recherche, d'enseignement et soins. Une attention particulière doit être portée par le candidat sur la cohérence de son projet dans le contexte hospitalo-universitaire local.

A l'issue de l'audition, le Président rédige, au nom de la sous-section, un rapport adressé au(x) responsable(s) universitaire(s) du candidat dans la spécialité demandeurs de la pré-audition (et lorsque cela est pertinent, au Président de la Collégiale régionale des Universitaires de la spécialité). La copie de ce rapport peut être

adressée par ces derniers au Doyen de l'UFR de Médecine et au P-CME, en fonction de l'avancée dans la réflexion sur l'ouverture du poste dans la révision des effectifs.

---

### 3. CONCOURS DE RECRUTEMENT HU (ANNEE N)

#### PREPARATION DE L'ÉPREUVE

---

Dès la publication de l'arrêté fixant la liste des candidats autorisés à participer aux concours, (étape 2 du processus exposé ci-dessus), le Président de la sous-section 48-01 :

- 1) désigne deux rapporteurs membres de la sous-section du CNU (2 PU-PH pour une candidature PU-PH ; 1 PU-PH et 1 MCU-PH pour les candidatures MCU-PH),
- 2) adresse une convocation au candidat, fixant la date et le lieu du concours, selon le calendrier fixé par le MESR, et précisant le nom de ses rapporteurs.

Le candidat adresse par e-mail une version actualisée du dossier décrit ci-dessus (CV court, grille CNU-Santé avec liste de publications, et projet HU), au moins 6 semaines avant les épreuves du concours, aux 6 membres PU-PH de la sous-section 48-01 pour une candidature de PU-PH et aux 6 membres PU-PH et 6 membres MCU-PH de la sous-section 48-01 pour une candidature MCU-PH.

La procédure d'évaluation se déroule alors en deux étapes successives : la visite sur site et les épreuves du concours proprement dit.

#### VISITE SUR SITE

---

Cette visite est réalisée par les deux rapporteurs désignés par le Président de la sous-section 48-01 dans les semaines précédant les épreuves du concours. L'organisation matérielle de la visite est confiée au responsable universitaire local de la spécialité. Le choix des personnes à auditionner est laissé à la discrétion des rapporteurs du CNU, qui en informent le responsable universitaire et le candidat. Habituellement, au cours de cette visite, les rapporteurs s'entretiennent avec :

- le Doyen, le P-CME et le DG-CHU,
- le responsable de l'unité de recherche dont est membre le candidat,
- des praticiens et CCA d'anesthésie-réanimation, ainsi que des internes de la spécialité,
- les cadres de santé du Service, et des personnels soignants,
- des chirurgiens et représentants d'autres disciplines collaborant à la prise en charge du patient,
- toutes autres personnes de l'Etablissement, sur proposition du responsable universitaire de la discipline ou des rapporteurs.

Au cours de ces entretiens, les rapporteurs apprécient l'intégration et l'implication du candidat dans la vie universitaire et hospitalière du CHU, ses qualités scientifiques, sa capacité à encadrer la formation et la recherche des plus jeunes, son projet de recherche, et ses qualités relationnelles et managériales.

En fin de visite, un temps de discussion entre le candidat et les rapporteurs est destiné à retenir les thèmes de l'épreuve de pédagogie présentée le jour du concours, qui comporte :

- 1) La réalisation d'un cours dans le cadre de l'enseignement national du DESAR sous la forme d'un diaporama sonorisé, sur le modèle destiné à la plateforme numérique des disciplines. Le choix du thème se fera dans le domaine d'activité du candidat. Le diaporama doit être conforme aux consignes du CNEAR en termes d'objectifs, de présentation, de durée. Il sera adressé aux membres du Jury par voie électronique (dépôt sur une plateforme de transfert), qui pourront le visionner avant les épreuves du concours. L'appréciation de la qualité (forme et fond) de ce cours sera prise en compte dans l'évaluation globale du candidat lors de ces épreuves.

- 2) Le choix d'un thème dans le domaine d'expertise et de recherche du candidat pour la réalisation, lors des épreuves du concours, d'une conférence d'un niveau attendu lors d'un congrès international réunissant les spécialistes de la question. Le thème sera à ce stade clairement défini avec le candidat, mais le titre exact de la conférence sera précisé en séance par les membres du CNU, le jour des épreuves du concours. Le candidat disposera alors d'un délai de 4 heures pour construire, sur son propre ordinateur sa présentation et le diaporama support, en utilisant les documents (références et diapositives) qu'il aura préparé.
- 3) A l'issue de la visite, les rapporteurs établissent :
  - un rapport commun de la visite sur site destiné à éclairer le jury, lors des épreuves du concours,
  - un rapport individuel sur le dossier du candidat, qui atteste que les pré-requis sont atteints. Les 2 rapports sont remis au Président de la sous-section en début de session, qui les transmettra après les épreuves du concours, au MESR.

## LES EPREUVES DU CONCOURS DE NOMINATION HU

---

Le jury est constitué des 6 PU-PH de la sous-section 48-01 pour une candidature PU-PH et de toute la sous-section (6 PU-PH et 6 MCU-PH) pour une candidature MCU-PH.

L'épreuve a lieu le plus souvent dans la deuxième quinzaine d'avril selon un calendrier fixé par le MESR. Le candidat est convoqué par un courrier du Président de la sous-section 48-01.

Le candidat a la responsabilité de vérifier que son dossier de candidature, actualisé, décrit ci-dessus (CV court, grille CNU-Santé avec liste de publications, et projet HU) et le diaporama sonorisé a bien été transmis en temps utile aux membres du CNU.

Chaque candidat est soumis à deux épreuves successives.

- 1) Un exposé des titres et travaux pour une durée de 10 minutes, suivi des questions des membres du jury d'une durée de 20 minutes. L'exposé est construit de la même manière que lors de la « pré-audition » par le CNU.
- 2) L'épreuve didactique consiste en un exposé destiné à évaluer les aptitudes pédagogiques du candidat. L'intitulé exact est choisi par le jury, après l'exposé des titres et travaux, dans le thème d'expertise scientifique retenu par les rapporteurs lors de la visite sur site. Le temps de préparation laissé au candidat est de 4 heures. Le candidat a la liberté d'apporter ses diaporamas personnels et tous les documents bibliographiques qu'il juge nécessaires. La présentation s'effectue sous forme d'un diaporama. La durée de cette présentation est fixée à 20 minutes et n'est pas suivie de questions de la part du jury. Le niveau de cet exposé est celui d'une conférence dans un congrès international.

Le diaporama sonorisé destiné aux étudiants du 3<sup>ème</sup> cycle et préalablement adressé aux membres du Jury fera ensuite l'objet d'une discussion de 10 minutes avec le jury.

A l'issue des épreuves, le Président de la sous-section, en présence de tous les membres du jury et de tous les candidats, annonce le nom des candidats qui seront proposés pour être inscrit sur la liste d'aptitude. Après validation en session plénière de la section 48 du CNU, cette liste est transmise au MESR, qui prend un arrêté conjoint avec le MS fixant la liste des candidats admis aux concours de MCU-PH et un arrêté fixant la liste de ceux admis au concours de PU-PH (liste d'admission, fin de l'étape 3 décrite ci-dessus).

## III. CRITERES D'APTITUDE POUR UNE NOMINATION MCU-PH OU PU-PH

Une partie des critères d'aptitude sont communs à toutes les sections du CNU, notamment en termes de titres, d'ancienneté dans les fonctions, de diplômes obtenus et, pour les PU-PH, d'obligation de mobilité. Plusieurs types de concours peuvent être ouverts, selon le parcours du candidat.

L'évaluation des activités de soins, d'enseignement et de recherche de chaque candidat et ses projets pour les années à venir est laissée à la discrétion de chaque sous-section du CNU. Ces critères ne sont pas absolus, le jury restant souverain dans l'appréciation de l'aptitude de chaque candidat.

Il faut souligner qu'un certain nombre d'autres critères, ne figurant pas dans la liste ci-dessous, peuvent être exigés par les Instances locales pour l'ouverture du poste.

---

## 1. CRITERES D'APTITUDE POUR LES MCU-PH

### **Type de concours selon le cursus et les diplômes obtenus :**

- Concours de type 1
  - ouvert aux CCA, anciens CCA, praticien hospitalo-universitaires (PHU) et praticiens hospitaliers (PH)
  - titulaires du DES d'Anesthésie-Réanimation (ou son équivalence)
  - titulaires d'au moins un des diplômes suivants : DEA, Master 2 ou Thèse d'Université
- Concours de type 2 :
  - ouvert aux candidats ne relevant pas du type 1,
  - titulaires du DES d'Anesthésie-Réanimation (ou son équivalence)
  - titulaires d'une Thèse d'Université ou de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

**Formation en pédagogie** : conseillée mais non obligatoire

**Mobilité** : non obligatoire

**Fonctions de soins** : avoir exercé pendant au moins quatre semestres dans une structure agréée pour l'accueil des DESAR en Anesthésie-Réanimation après l'obtention du DESAR ou de son équivalent.

### **Enseignement :**

- être certifié sur la plateforme SIDES,
- avoir participé de manière significative à l'enseignement théorique et pratique de la discipline pendant au moins 2 ans tant en formation initiale (2<sup>ème</sup> cycle et DESAR) qu'en formation continue. Ceci peut correspondre notamment à la mise en place d'innovations pédagogiques, à la contribution au contenu pédagogique aux plateformes nationales de SIDES et/ou à l'enseignement par la simulation.

### **Recherche et publications :**

- Communications en congrès :
  - Cinq communications comme 1<sup>er</sup> ou dernier auteur, avec publications de résumés, dont :
    - 2 dans des congrès internationaux de la discipline, et
    - 3 au congrès de la SFAR.
- Articles originaux :
  - 3 articles originaux exposant des résultats de recherche clinique ou fondamentale intéressant la discipline, signés en 1<sup>er</sup> ou dernier auteur, publiés dans des revues internationales de facteur d'impact  $\geq 3$  au moment de la publication,
  - Un article original signé en 1<sup>er</sup> ou dernier auteur publié dans ACCPM,
  - Un certain nombre d'autres publications, suffisant pour obtenir un score SIGAPS d'environ 200 points.
- Publications didactiques : Cinq publications didactiques ou revues générales intéressant la discipline, signées en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou dernier auteur, dans des revues à comité de lecture ou dans des ouvrages collectifs.

---

## 2. CRITERES D'APTITUDE POUR LES PU-PH

### **Type de concours selon le cursus et les diplômes obtenus :**

- Concours de type 1 :

- ouvert aux CCA, anciens CCA, PHU, anciens PHU, et MCU-PH,
- titulaires du DES d'Anesthésie-Réanimation (ou son équivalence)
- ayant au moins 2 ans d'exercice,
- titulaires d'un DEA ou d'un Master 2, ou d'une Thèse d'Université,
- titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR),
- ayant satisfait aux exigences de mobilité.
- Concours de type 2 : non applicable en AR
- Concours de type 3 (nombre de postes ouverts limité par le MESR)
  - ouvert aux PH, classés au moins au 6<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours,
  - titulaires du DES d'Anesthésie-Réanimation (ou son équivalence),
  - ayant exercé une activité enseignante universitaire,
  - titulaires d'au moins un des diplômes suivants : DEA, Master 2 ou thèse d'Université.

**Formation en pédagogie** : avoir suivi une formation diplômante à la pédagogie (DIU/DU par exemple).

**Mobilité** : les candidats au concours de type 1 doivent avoir satisfait à l'obligation de mobilité d'une année, validée par le Président de la sous-section du CNU. Cette mobilité est régit par **l'arrêté du 31 août 2009 (NOR : ESRH0920805A)** modifiant **l'arrêté du 23 juillet 2003 (NOR : MENP0301613A)** relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des CHU, consultables sur le site du JO (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le candidat doit avoir exercé une activité de soin, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel il est affecté. Aucune condition de rémunération n'est spécifiée dans les arrêtés. Il faut souligner qu'une mobilité internationale est parfois requise par les Instances de certains Etablissements, il convient d'en tenir compte avant de la planifier.

**Fonctions de soins** : avoir exercé pendant au moins huit semestres dans une structure agréée pour l'accueil des DESAR, après l'obtention du DESAR ou de son équivalent.

**Enseignement** :

- Etre certifié sur la plateforme SIDES,
- Avoir participé de manière significative à l'enseignement théorique et pratique de la discipline pendant au moins 2 ans tant en formation initiale (2ème cycle et DESAR) qu'en formation continue. Ceci peut correspondre notamment à la mise en place d'innovations pédagogiques, à la contribution au contenu pédagogique aux plateformes nationales de SIDES et/ou à l'enseignement par la simulation.

**Recherche et publications** :

- Etre membre actif d'une équipe de recherche labellisée (INSERM ou CNRS, équipe d'accueil, ...),
- Avoir été investigateur principal dans un programme de recherche contractualisé,
- Communications en congrès :
  - 10 communications en 1<sup>er</sup> ou dernier auteur, avec publications de résumés, dont :
    - 4 dans des congrès internationaux de la discipline et
    - 6 au congrès de la SFAR.
- Articles originaux :
  - 6 articles originaux exposant des résultats de recherche clinique ou fondamentale intéressant la discipline, signés en 1<sup>er</sup> ou dernier auteur publiés dans des revues internationales de facteur d'impact  $\geq 3$  au moment de la publication,
  - 2 articles originaux signés en 1<sup>er</sup> ou dernier auteur publié dans ACCPM,
  - Un certain nombre d'autres publications, suffisant pour obtenir un score SIGAPS d'environ 400 points.
- Publications didactiques :
  - 8 publications didactiques ou revues générales intéressant la discipline, signées en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou dernier auteur, dans des revues à comité de lecture ou dans des ouvrages collectifs, dont la moitié avec comité de lecture.



- Avoir encadré personnellement au moins un étudiant en DEA/Master 2 ou en Thèse de Doctorat d'Université.

***Expérience managériale :***

- Avoir été placé en position de responsable de structure de soins (unité médicale, service) et avoir su démontrer des capacités managériales (conduite de projets, gestion des conflits, sens de l'organisation et de l'efficacité).
- La validation d'une formation théorique managériale est vivement souhaitée. Elle peut revêtir différentes formes : séminaires de formation et de diagnostic des pratiques managériales, enseignements modulaires dispensés par des écoles de management, master de grandes écoles...

---

## CONCLUSION

La fonction hospitalo-universitaire est complexe, et la palette des qualités que les candidats doivent posséder est très large : excellence clinique, activité de recherche sur une thématique personnelle, qualités pédagogiques d'enseignement et d'encadrement. Ces exigences sont quantifiées dans des prérequis, dont certains sont réglementaires et communs à toutes les spécialités et d'autres spécifiques à l'Anesthésie Réanimation Médecine périopératoire. Ces exigences, élevées, sont la garantie que nos futurs universitaires seront capables de développer un enseignement et une recherche de haut niveau et de maintenir l'attractivité de la spécialité auprès des plus jeunes. Un des aspects fondamentaux des critères de recrutement est la dimension managériale et d'animation d'équipe, qui correspondra à une part importante de l'activité des futurs universitaires.

L'ensemble de ces critères peuvent apparaître difficile à atteindre. Les membres du CNU en ont pleinement conscience. Ils s'engagent à analyser le parcours des candidats dans leur totalité et à tenir compte des contraintes locales. Ils se tiennent à la disposition des responsables universitaires et des candidats pour les conseiller et les accompagner dans la construction de ce cursus.

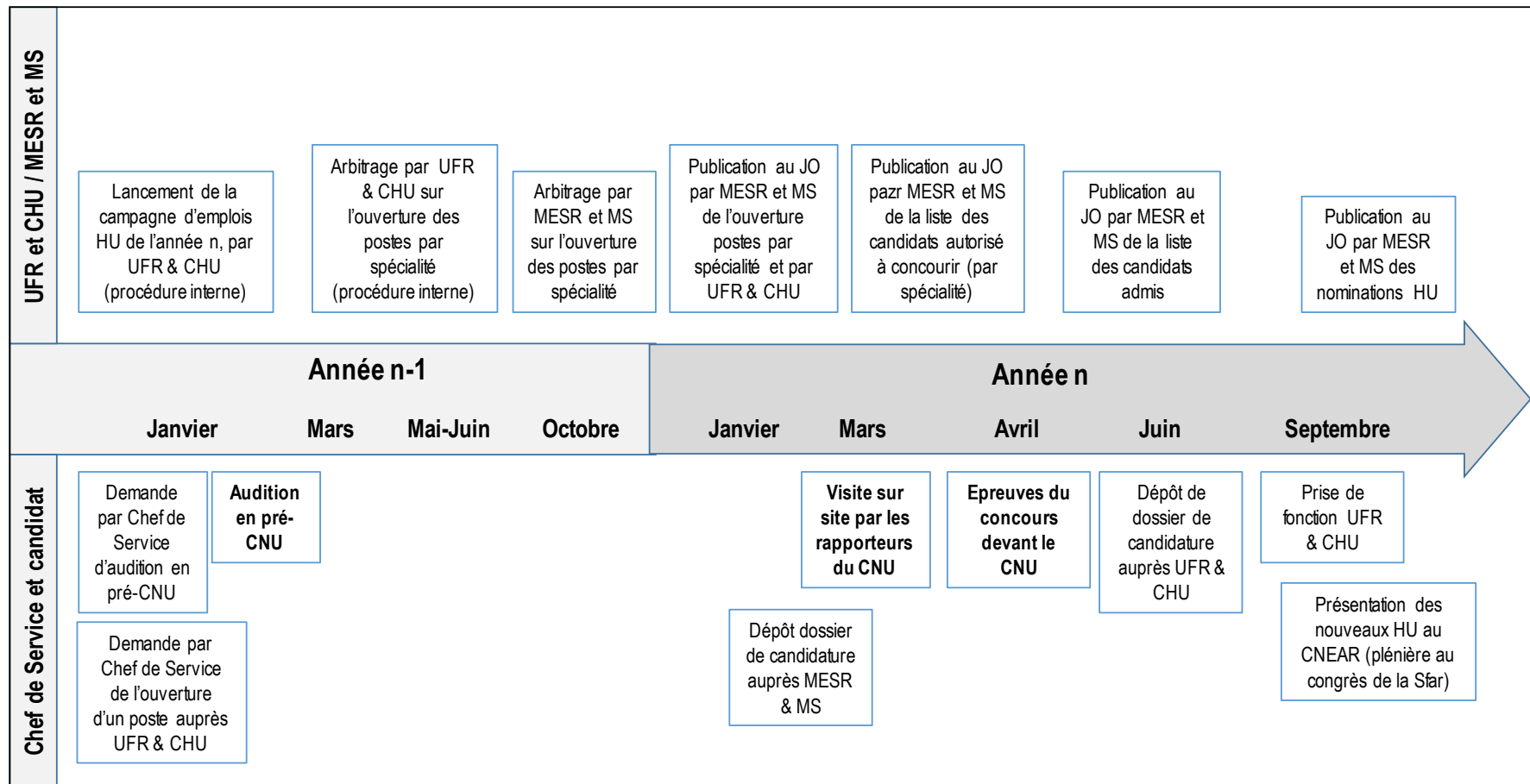


Figure 1. Déroulé des différentes étapes de recrutement d'un MCU-PU ou d'un PU-PH. Partie supérieure : étapes concernant les instances locale ou ministérielles. Partie inférieure : étapes concernant les responsables universitaires de la spécialité et le candidat. Les dates sont approximatives, susceptibles de varier de quelques semaines d'une année à l'autre.

## Annexe I

### Grille d'évaluation du CNU Santé commun à toutes les disciplines

*Cette grille s'applique à toutes les étapes de la carrière hospitalo-universitaire : nomination, promotion aux différentes classes. L'unité d'évaluation est la sous-section qui fixe les modalités d'utilisation de la grille d'évaluation, la responsabilité de l'évaluation appartient au CNU.*

#### 1. Activités de Recherche

- Publications dans des revues indexées

Score SIGAPS personnel (des 10 dernières années pour les PU-PH et des 5 dernières années pour les MCU-PH, joindre la copie du tableau)

Score SIGAPS de l'équipe (des 10 dernières années, joindre la copie du tableau)

- Implication dans des PHRC/PRME/contrats de Recherche/essais cliniques/gestion de cohortes (uniquement en tant que investigateur principal)

- Subventions obtenues pour des projets de recherche

- Appartenance à une structure de Recherche Labellisée

INSERM / CNRS

autres

- Direction/animation d'une équipe de recherche

- Encadrement de Masters et de doctorants (préciser le nombre, le pourcentage de l'encadrement et l'année)

- Valorisation de la Recherche: brevets, logiciels, financements publics/privés, transferts vers l'industrie, partenaires industriels, expertise, prix

- Rayonnement:

conférences comme invité (au niveau internationale et nationale)

responsabilités éditoriales

jurys de Thèses/HDR

organisation de congrès/journées d'étude

- Appartenance à des Comités de lecture/Comité de rédaction (préciser les revues et les fonctions exercées)

#### 2. Activités d'Enseignement

##### 2-1. Formation à la pédagogie

- Formation personnelle à la pédagogie :

diplôme de type DU, DIU,

lors de congrès (participation à des ateliers ou à des modules de formation)

mobilité à objectifs pédagogiques (préciser, date, lieu, durée)

- Contribution à la formation pédagogique des enseignants :

par des communications orales ou affichées lors de congrès pédagogiques,

par le développement de dossiers types : APP, ECOS, LCA, TCS

- Formation personnelle: DU, congrès, participation à des ateliers, mobilité à objectifs pédagogiques

- Contribution à la formation pédagogique des enseignants: communications orales lors de congrès pédagogiques, APP, ECOS, LCA, TCS

##### 2-2. Enseignement

Ces activités concernent la formation initiale et le DPC.

- Enseignement théorique local (Facultés, Ecoles)
    - nombre d'enseignants dans la discipline (HU+H chargés d'enseignement+U)
    - nombre d'heures (sur les 5 dernières années, à insérer dans un tableau)
  - Enseignement théorique interrégional/national
    - nombre d'heures: DES, DESC, Master, jury d'examens
  - Enseignement pratique:
    - certification des compétences des étudiants
    - participation ECOS, simulation, ateliers pratiques
    - stages cliniques hospitaliers: référent de stage
    - encadrement de travaux pédagogiques:
      - mémoires, Thèses, Doctorants
  - Evaluations
    - une évaluation des enseignants par les étudiants est-elle disponible ?
    - d'autres évaluations des enseignements théoriques et pratiques (coordonnateur, Collège Universitaire, responsable de discipline) sont-elles disponibles?
- Score SIAPS ?

### **2-3. Innovation et recherche pédagogiques**

- Création de supports pédagogiques :
  - livres, chapitres de livres,
  - monographies,
  - documents multimédia ou par e-learning,
  - simulateur ou développement d'enseignement par simulation
  - publications de pédagogie
- Obtention de financements au titre de la pédagogie: bourses, subventions, contrats

### **2-4. Responsabilités administratives d'enseignement**

Facultés, Ecoles certifiées par le Doyen ou l'autorité compétente

Préciser le niveau local, inter régional, national, international

- Type de responsabilité
  - coordonnateur de DES/DESC
  - responsable de l'organisation de DU/DIU/Master
  - responsable ou appartenance à une commission pédagogique
  - autre responsabilité académique
- Pour chaque type de responsabilité, préciser :
  - la structure (Faculté, Ecole)
  - le niveau (local, régional, national, international)
  - le ou les année(s) concernée(s)
  - le module ou le cycle concerné

### **3. Activités de diagnostic et de soins**

- Activités cliniques ou médico-technique des 3 dernières années
- Indicateurs d'activité personnelle (source SIH, PMSI)
  - nombre de consultations (/an)
  - nombre de visites (/an)

- nombre d'actes (/an)
- nombre de gardes/astreintes (/an)
- description qualitative et quantitative de l'activité
- Indicateurs d'activité du service
  - nombre de consultations/actes/séjours...
  - nombre de praticiens seniors HU ; H
- Activités de référence
  - thématiques de compétence
  - activités de recours (préciser les pathologies)
  - appartenance à un réseau régional/centre de référence/centre maladies rares
  - labellisations
- Activités nouvelles et innovantes (en clair)
- Notoriété
  - visibilité de l'activité et reconnaissance: locale/nationale/internationale
  - attractivité (accueil internes hors-CHU/médaille d'or de l'internat, mobilité, stagiaires)
  - capacité à former les juniors
- Contribution à la reconnaissance et à la pérennité de la discipline au niveau local/national (gestion d'une équipe, nomination /promotion d'élèves, succession)
- Gestion médico-économique et management
  - formation à la gestion
  - responsabilités (unité de soins, unité fonctionnelle, service, pôle)

#### 4. Responsabilités collectives

Les fonctions non citées seront évaluées par assimilation :

- Au sein de l'Université
  - Doyen-Président CNU
  - Président Collège-Fédération
  - Vice-Doyen
  - Membre Conseil Faculté-CNU
- Au sein de l'Hôpital
  - Président CME-commission nationale
  - Président commission CME
  - Membre CME
  - Responsabilités régionales (réseaux)
- Au sein des Sociétés savantes
  - Président - Secrétaire
  - Membre CA - Président commission
- Au sein des agences sanitaires
  - Expert HAS, INCa

#### 5. Collaborations internationales (soins, enseignement et recherche)

#### 6. Liste des publications scientifiques dans les revues à comité de lecture (avec impact factor)

**Annexe II**  
**Textes réglementaires**

**Arrêté du 31 août 2009 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2003 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires**

**NOR** : *ESRH0920805A*